

■ déchets ultimes

Le centre de stockage de Mandelieu au point mort

C'était il y a trois ans. A la recherche d'un lieu d'implantation pour le Centre de stockage des déchets ultimes (CSDU), le conseil général, chargé de la mise en œuvre du plan départemental des déchets, s'intéresse de très près au terrain de Barbossi sur la commune de Mandelieu. Situé dans un secteur peu construit, assez vaste pour une emprise de 100 hectares et proche de l'autoroute, il a beaucoup d'atouts. La nouvelle déclenche un tollé qui incitera le conseil municipal

à voter une motion contre ce projet. Où en est-il aujourd'hui? - Au point mort, confirme Jacques Berthelot, premier adjoint, nous n'en savons pas plus, sinon qu'une société loue le terrain en vue de l'exploiter en centre d'enfouissement ».

Il s'agit de Sud-Est Assainissement, qui a signé en janvier 2005, avec la société Barbossi, un bail emphytéotique de 25 ans sur 105 hectares « en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une installation de valorisation et d'en-

fouissement des déchets ». Façon d'être en position de prendre le marché s'il se présente. Or, pour l'instant, il ne s'est pas présenté. Ce que confirme Jean-Marie Bertin, directeur des activités de traitement de Sud-Est Assainissement, « le projet a été abandonné. On a bien compris que politiquement c'était très compliqué ».

Une démarche illégale selon le maire

Donc le CSDU ne se fera pas à Barbossi? « Face à une situation

d'urgence, on ne peut affirmer que l'Etat ne prendra pas une décision politique. Mais nous concernant, l'entreprise a fait un choix. Nous irons néanmoins jusqu'au bout du bail pour respecter nos engagements ».

Interrogé, le conseil général n'a pas donné suite. Quant à la ville de Mandelieu face à des rumeurs persistantes en cette période électorale, elle a envoyé le 27 février une lettre à tous ses concitoyens « pour rétablir la vérité une bonne fois pour toutes ». Et

d'expliquer, que, « pour créer un CSDU à Barbossi, le préfet doit mettre en œuvre un programme d'intérêt général », et aller contre les dispositions de la loi littoral, de la Directive territoriale d'aménagement qui intègre le site dans l'espace naturel remarqué de l'Estérel et contre le PLU (plan d'urbanisme) de la commune. Donc, pour le maire de Mandelieu, l'autorisation de créer ce centre à Barbossi « serait illégale ».